

Bulletin d'information n° 12

Septembre 2011

Composition du bureau

Titulaires

Christophe HERMENT
Olivier MUTTER
Karine POIRIER
Laurence WOLFF

Président Vice-président Secrétaire Trésorière

Suppléants

Aline BAZOGE
Jean-Claude GAILLET
Karine MALORTIE

Nos coordonnées

CROPP de Champagne Ardenne 18 rue Jean Jaurès 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE

2 03 26 21 45 05 - **3** 03 26 21 37 74

Email: contact@champagne-ardenne.cropp.fr

Claudette HAZEBROUCK: Secrétaire

administrative

Horaires d'accueil du secrétariat :

Lundi: 14 h - 17 h 30

Jeudi: 8 h 30 - 12 h et 14 h - 17 h 30.

Permanence téléphonique (ou messagerie vocale) du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de

14 h à 17 h.

m

Bulletin tiré en 250 exemplaires

ISSN: 1961-3288

Chères consœurs, chers confrères,

Ce début d'année 2011 fut consacré à l'étude des demandes de renouvellement des cabinets secondaires par notre commission de dérogations.

Cinq mois ont été nécessaires à ce travail fastidieux afin d'assurer l'étude détaillée de chaque dossier, les fréquentes demandes de complément d'informations, les études démographiques par l'intermédiaire de notre logiciel PODEMO et les nombreuses heures de discussions et de réflexions afin de prendre les bonnes décisions. La commission a statué, de manière impartiale, en respectant les directives reçues de l'ONPP, mais également en étudiant au cas par cas la situation de chaque professionnel concerné, l'intérêt des patients, la protection des cabinets principaux et la viabilité de certains cabinets secondaires devant posséder un équipement et un environnement approprié à l'exercice de notre profession comme n'importe quel autre cabinet. Je vous rappelle que « cabinet secondaire » ne veut pas dire « qualité secondaire ». Le bilan de cette commission vous est communiqué dans les pages suivantes et je tiens personnellement à remercier tous les membres de cette commission pour le travail accompli et les heures passées sur ce difficile dossier.

Aujourd'hui, un autre travail, déjà bien avancé, nous occupe. Il consiste à établir les inscriptions définitives au Tableau de l'Ordre par l'intermédiaire du logiciel Top2p. En effet, la très proche mise en place du fichier RPPS (Répertoire partagé des professionnels de santé) aura pour vocation à faire des Ordres le guichet unique afin d'assurer une meilleure coordination entre les différents organismes administratifs (Urssaf, Carpimko, CPAM). C'est pourquoi, pour ceux qui ne l'ont pas encore fait, j'insiste sur la nécessité de nous adresser, dans les meilleurs délais, les documents manquants à votre dossier qui n'avaient pas été demandés auparavant (copie carte d'identité et n° sécurité sociale) et qui seront nécessaires à l'obtention de votre carte professionnelle de santé et à votre inscription définitive au Tableau de l'Ordre.

J'en profite également pour vous souhaiter une bonne reprise après cette période de vacances.

Bien confraternellement,

Christophe HERMENT

Réunions de travail de vos conseillers en 2011

En dehors des réunions mensuelles, les conseillers participent à différentes commissions :

Une première réunion, au sein de la Commission d'autorisation d'exercice des Pédicures-Podologues, professionnels de santé, ressortissants Européens, a eu lieu le 15 février 2011 au siège de la DRJSCS.

En effet, tout ressortissant de l'Union européenne souhaitant s'établir en France, en vue d'exercer notre profession, est contraint de présenter une demande sous forme de dossier à l'une des nouvelles commissions d'autorisation d'exercice siégeant au niveau régional.

Chaque commission est constituée du Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son représentant, du Directeur de l'ARS ou son représentant, d'un représentant du CROPP, d'un médecin et de deux podologues. Le dossier fourni par le candidat doit contenir : un formulaire de demande d'autorisation d'exercice,

des pièces d'identité, l'absence de sanctions, les titres de formation et d'expériences professionnelles, le niveau de formation précisant le détail et le volume horaire des enseignements suivis année par année, qui sera comparé au programme de formation français pour évaluer le niveau de connaissance des postulants, et donc accepter leur demande.

Lors de cette réunion, deux dossiers ont été présentés : un provenant de l'école européenne de BRUXELLES et l'autre de l'école de NAMUR. Ces deux dossiers ont été refusés pour manque de formation. A ce jour, un dossier est en appel.

Une seconde réunion a eu lieu le 7 juillet 2011, dans les locaux de l'ARS, pour identifier les problèmes de violence et de délinquance au sein des cabinets de santé suite à une demande du Ministère de l'intérieur.

Le but de cette réunion était de trouver des moyens de prévention et de traitements à ces problèmes. Etaient présents Messieurs les Procureurs de la République de REIMS et de CHALONS-EN-CHAMPAGNE, le Commissaire de police, le Directeur départemental de la sécurité, un Colonel de gendarmerie, un représentant du Préfet, les Ordres et les URPS.

Il ressort de ce premier échange, que les systèmes d'alarmes (type personnes âgées) les plus appropriés pour la prévention soient traités par des compagnies privées car il n'est pas possible d'envisager un appel direct aux forces de l'ordre. Les autorités présentes ont conseillé de faire appel au 17, des instructions seront données

pour traités ces appels avec diligence. La vidéo surveillance est également conseillée dès lors que son installation soit conforme.

Les premières consignes sont de ne pas hésiter à signaler tout problème en utilisant les mains courantes. Des mesures seront prises pour faciliter des rendez vous. En cas de plainte ou de main courante, le plaignant peut se domicilier au commissariat ou à la gendarmerie afin que son adresse personnelle ne figure pas dans le dossier pour éviter d'éventuelles représailles.

Dans un premier temps, un questionnaire sera envoyé à tous les professionnels de santé pour identifier les problèmes, puis sera distribué aux Ordres afin d'établir des stratégies.

Compte rendu de la commission cabinets secondaires

En 2010, la région Champagne-Ardenne comptait **53** cabinets secondaires.

En 2011, **7** professionnels n'ont pas souhaité renouveler leur demande de dérogation et ont ainsi cessé leur activité secondaire.

Les Membres de la commission du CROPP Champagne-Ardenne ont donc étudié **46** demandes de dérogations.

Apres avoir vérifié que tous les dossiers étaient complets (numéro d'URSSAF, bail, RCP...), une étude démographique personnalisée par l'intermédiaire du logiciel PODEMO et un contrôle des conditions d'exercice et du plateau technique ont été réalisés. Il en ressort le bilan suivant :

- 43 cabinets secondaires ont été maintenus pour une durée de trois ans jusqu'en mars 2014.
- 3 cabinets secondaires ont vu leur dérogation refusée.

Mouvements des effectifs de Champagne-Ardenne en 2011

Dossier venant d'une autre région depuis mars 2011

BERNIER Aude 51210 MONTMIRAIL
 LE MERRER MESSALINE 10000 TROYES

SAUTIER Emilie 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES

Transfert de dossier vers une autre région

WOLFF Sophie
 ROGER Nicolas
 COLARD Julie
 MASSON Caroline
 10000 TROYES
 10800 ST JULIEN LES VILLAS
 CROPP Basse-Normandie
 CROPP Ile de Franche
 O8380 SIGNY LE PETIT

Nouveaux inscrits 2011

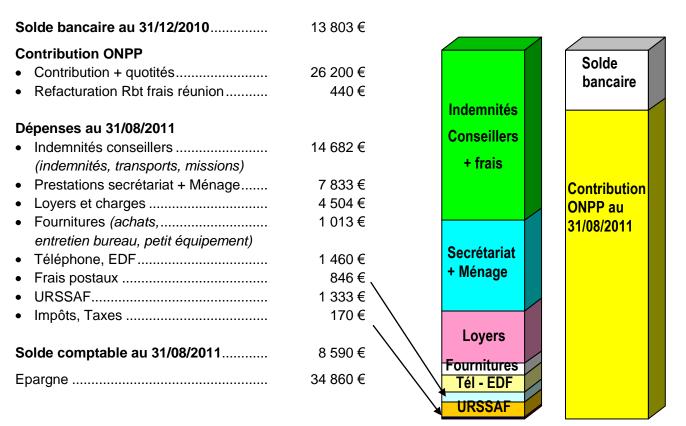
GABREAU Angèle 08300 SEUIL
 FLOQUET Nicolas 10000 TROYES

CABAUP Julie 51120 LE MEIX ST EPOING

TRUCHON-BARTES Virginie 51160 AY
 RAHMANI Amélia 10000 TROYES

Soit un effectif de **211** Pédicures-Podologues inscrits dans notre région au 31/08/2011 et répartis de la façon suivantes : ARDENNES 36 podologues, AUBE 61 podologues, MARNE 92 podologues et HAUTE MARNE 22 podologues.

Compte de résultat au 31 août 2011



Plateau technique

Pour votre information, vous trouverez le texte des recommandations des pratiques professionnelles sur le plateau technique sur le site www.onpp.fr

Les maisons médicales

Un certain nombre d'entre vous sont tentés par ce mode de fonctionnement pour des raisons diverses (groupement de professionnels de santé, etc.).

Cependant, nous vous invitons à la prudence, outre le fait que certaines expériences se sont avérées contraignantes, il faut savoir que l'ARS réfléchit à ce sujet afin de réguler ce type de fonctionnement.

De plus, certaines mairies, à des fins de « non désertification médicale et paramédicale » voire « lucratives », proposent ce mode d'exercice à des pédicures-podologues.

La faible démographie de certaines petites communes ne permet pas de garantir une activité suffisante, même au sein d'une maison pluridisciplinaire.

Questions-réponses

Je suis sollicité régulièrement pour des demandes de publications dans divers annuaires ou guides européens, qui me réclament parfois un paiement non annoncé initialement : que faut-il faire ?

- ☼ En effet, tous les ans nous recevons une ou plusieurs demandes d'inscription dans des annuaires ou guides édités par des sociétés qui, pour certaines, ont déjà été condamnées pour « publicité à induire en erreur ».
 - Il ne faut surtout pas répondre à ces demandes, même si vous recevez des relances. Si celles-ci deviennent trop nombreuses, vous pouvez saisir votre assurance civile professionnelle avec la protection juridique.

J'exerce en libéral, un étudiant m'a contacté pour faire un stage dans mon cabinet : quelles sont les démarches à suivre ?

- En accord avec le syndicat national des instituts de formation en pédicurie-podologie, le conseil national de l'Ordre a validé une convention de stage qui sert de modèle à tous les instituts et leurs étudiants.
 - Dans votre cas, il faut contacter votre conseil régional qui vous fera parvenir cette convention. Vous devrez la remplir et la faire signer par toutes les parties (vous, l'étudiant et le directeur de l'institut). Une copie de cette convention devra être retournée au conseil régional de l'Ordre.

Quelles sont les normes « Incendie » pour mon cabinet ?

- Ul faut savoir qu'un cabinet de Pédicurie-Podologie est considéré comme un lieu public et doit comporter des dispositifs de prévention des incendies.
 - Il est donc impératif de posséder, dans vos locaux, un extincteur portatif à eau de six litres minimum pour 200 m2 et un extincteur CO2 en cas de risques particuliers.
 - Le cabinet doit être également conçu de manière à permettre une évacuation rapide du personnel et des patients, et à faciliter l'intervention des services de secours.